
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11	Séance du 18 janvier 2022
<u>Présents</u> : 7	L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit janvier, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de Christophe HANON, Maire.
<u>Votants</u> : 10	<u>Sont présents</u> : Christophe HANON, Corinne DEMETZ, Patrice MALOT, Rémi BORNIER, Christophe DETREZ, Monique BAILLIET, Séverine CAILLIEZ <u>Représentés</u> : Quentin CAILLEAUX par Séverine CAILLIEZ, Jessica MALOT par Corinne DEMETZ, Sergine PAYEN par Séverine CAILLIEZ <u>Excuses</u> : Marlène CABON <u>Absents</u> : <u>Secrétaire de séance</u> : Monique BAILLIET

Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente - 2022 001

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts") qui est de 682 386,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à engager des crédits d'investissement à hauteur de 170 596,50 €, soit 25 % de 682 386,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

* Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :

- Aménagement d'un lieu de recueillement dans le cimetière :
30 000,00 € (art. 21316)
- Installation de volets et de stores aux logements communaux sis 12 et 37 Grande Rue et 33 rue Haute :
20 000,00 € (art. 2135)
- Remplacement du boîtier électronique de gestion des cloches de l'église :
2 000,00 € (art. 2158)
- Achat d'un défibrillateur :
800,00 € (art. 21568)

TOTAL = 52 800 € (inférieur au plafond autorisé de 170 596,50 €)

Les propositions de monsieur Maire, décrites dans les conditions exposées ci-dessus, sont acceptées par le Conseil Municipal.

Objet : Dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" - 2022 002

Le Décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces jointes exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce Décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-02410 du 24 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2022 :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge les dépenses ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2022.

Objet : Enfouissement BT rue de Coucy et Grande Rue - Eclairage Public et Télécom rue de Coucy et Grande Rue - 2022 003

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Enfouissement BT rue de Coucy et Grande Rue et Eclairage Public et Télécom rue de Coucy et Grande Rue

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 269 758,45 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution communale s'élève à 171 593,15 € HT et se répartit comme suit :

Nature des travaux	Montant HT des travaux	Participation USEDA	Contribution commune
<u>Réseau électrique</u> <u>Basse Tension</u>	135 324,97 €	81 194,98 €	54 129,99 €
<u>Réseau Télécom</u>			
Génie civil	58 320,33 €	0,00 €	58 320,33 €
Etude et Câblage cuivre	22 300,78 €	0,00 €	22 300,78 €
<u>Equipement à la carte</u>			
Prises illuminations	1 076,50 €	430,60 €	645,90 €
<u>Eclairage Public</u>			
Matériel	28 987,72 €	13 000,00 €	15 987,72 €
Réseau	23 298,15 €	3 494,72 €	19 803,43 €
<u>Contrôle technique</u>	450,00 €	45,00 €	405,00 €
	269 758,45 €	98 165,31 €	171 593,15 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, à rembourser à l'USEDA les frais d'études engagés

Objet: Etude de la situation de la parcelle cadastrée Section ZM - Parcelle n° 71 sise lotissement La Sablonnière à Marchais - 2022 004

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021_55 en date du 14 octobre 2021 portant acceptation de la vente de la parcelle cadastrée Section ZM - Parcelle n° 71, sise lotissement La Sablonnière à Marchais, d'une superficie de 10 ares 71 centiares, au profit de monsieur Christophe DERVIN, domicilié 5 rue de Festieux à Montchâlons, au prix de 40 000 €, contrat en mains.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les démarches effectuées par Maître Clémentine PAQUET, Notaire à Chauny chargée de la conclusion de cette vente, auprès de monsieur DERVIN, sont restées, pendant longtemps, sans réponse.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu, d'autres personnes fortement intéressées, une proposition d'achat de la parcelle cadastrée Section ZM - Parcelle n° 71, sise

lotissement La Sablonnière à Marchais, dans les mêmes conditions de superficie, de tarification et de conclusion ; ces personnes ayant d'ailleurs pris contact, et ce de façon très rapide, avec Maître Clémentine PAQUET, afin d'obtenir les renseignements nécessaires pour la constitution d'un dossier d'achat, actuellement à l'étude au sein de cet Office Notarial.

Le dossier d'achat de ces personnes étant arrivé chez Maître Clémentine PAQUET avant même que celui de monsieur Christophe DERVIN ne lui parvienne, monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le choix du dossier à retenir.

Le Conseil Municipal, après cet exposé et en avoir délibéré, décide :

* de procéder à l'annulation de la délibération n° 2021_55 en date du 4 octobre 2021 portant acceptation de la vente de la parcelle cadastrée Section ZM - Parcelle n° 71, sise lotissement La Sablonnière à Marchais, d'une superficie de 10 ares 71 centiares, au profit de monsieur Christophe DERVIN, domicilié 5 rue de Festieux à Montchâlons, au prix de 40 000 €, contrat en mains

* de retenir la proposition reçue d'autres personnes intéressées par l'achat de la parcelle cadastrée Section ZM - Parcelle n° 71, sise lotissement La Sablonnière à Marchais, dans les mêmes conditions de superficie, de tarification et de conclusion

Objet : Vente de la parcelle cadastrée Section ZM - Parcelle n° 71 sise lotissement La Sablonnière à Marchais - 2022 005

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2022_004 en date du 18 janvier 2022 portant étude de la situation de la parcelle cadastrée Section ZM - Parcelle n° 71, sise lotissement La Sablonnière à Marchais.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu de monsieur Laurent BLONDEAU et madame Emmanuelle QUEVAL, domiciliés 9 résidence le Pontceau à Vivaise, une offre d'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZM - Parcelle n° 71, sise lotissement La Sablonnière à Marchais, d'une contenance de 10 ares 71 centiares, au prix de 40 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir sur cette proposition d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **DÉCIDE** d'accepter l'offre d'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZM - Parcelle n° 71, sise lotissement La Sablonnière à Marchais, d'une contenance de 10 ares 71 centiares au prix de 40 000 €, formulée par monsieur Laurent BLONDEAU et madame Emmanuelle QUEVAL, domiciliés 9 résidence le Pontceau à Vivaise

* **AUTORISE** monsieur le Maire à formaliser cet accord par écrit à Maître Clémentine PAQUET, Notaire à Chauny

* **DÉCIDE** que la conclusion de cette vente sera effectuée par Maître Clémentine PAQUET, Notaire à Chauny

* **AUTORISE** monsieur le Maire à établir et signer tous les actes subséquents à cette décision

Objet : Orientations budgétaires 2022

Une réflexion s'ouvre sur les projets de la commune pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après échanges, s'oriente vers la projection des opérations suivantes pour l'année 2022 :

- * Le réaménagement d'un lieu de recueillement dans le cimetière : columbarium, jardin du souvenir et aménagement paysager
- * L'achat d'une remorque qui sera installée à l'arrière du tracteur dont l'achat sera fait cette année
- * L'installation d'un système de vidéo-protection dans les rues du village. Un rendez-vous est prévu le mardi 25 janvier 2022 avec une société parisienne. Une étude des subventions possibles va être réalisée. Le référent sûreté de la gendarmerie de Laon sera consulté afin de respecter les règles d'usage

Objet : Etat d'avancement des projets/travaux

- 1) Une réunion est prévue le mardi 25 janvier 2022 avec un représentant de la DDT de l'Aisne en vue de la conclusion d'une convention entre la commune et le département pour l'installation des radars pédagogiques et des feux verts comportementaux dits feux verts récompense
- 2) Installation d'une aire de jeux pour les petits : prévoir une réunion avec monsieur Stéphane MITHIERE pour finaliser le projet

Objet : Bulletin municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bulletin municipal va prochainement paraître. Il invite les membres présents à lui présenter leurs idées.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Néant